

Amiens, le 15 février 2021

Sandrine GARIDI
Chef de division

Aurélie GUILLEMET
Adjointe au chef de division

Bureau DPE 1^{er} degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Sandrine GARIDI
sandrine.garidi-desson@ac-amiens.fr
03 22.71 25 51

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Prise en charge des enseignants du 1^{er} degré en difficulté

Les contraintes pesant sur le métier des enseignants du 1^{er} degré peuvent amener certains d'entre eux à éprouver des difficultés, temporaires ou plus importantes, dans l'exercice de leurs fonctions. La direction des services départementaux de la Somme met à leur disposition plusieurs modalités de soutien. Cette circulaire a pour objet de les présenter.

Les difficultés rencontrées peuvent trouver leur origine dans le champ professionnel ou dans le champ personnel. Leur aggravation peut toucher l'ensemble du quotidien professionnel comme personnel de l'enseignant. Les services de gestion des personnels s'efforcent donc d'apporter une écoute aux enseignants en difficulté en vue d'envisager avec eux les solutions à mettre en œuvre, le plus souvent dans le cadre de la carrière, parfois dans un projet de reconversion.

I. Les acteurs de prévention et d'action pour les personnels en difficulté

Plusieurs ressources sont à la disposition des personnels du 1^{er} degré :

- La circonscription et le supérieur hiérarchique direct : l'Inspecteur d'Éducation Nationale (IEN) ;
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;
- Les ressources académiques ;
- La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN).

A. L' IEN de circonscription

Un premier type d'écoute est offert par l'inspecteur de circonscription et son équipe. L'IEN peut être un soutien de proximité utile pour l'enseignant. Sa connaissance de la carrière de l'enseignant et du système éducatif en fait une ressource essentielle en matière de conseils pour l'évolution de carrière. En cas de difficultés pédagogiques, son intervention, comme celle de son équipe, constitue un atout majeur.

Enfin, en cas de situations plus complexes, la connaissance par l'IEN de l'histoire de la situation de l'enseignant et ses contacts auprès de l'institution s'avèrent souvent nécessaires pour une prise en charge efficace.

En charge de la gestion des ressources humaines de sa circonscription, l'IEN est donc un soutien pour l'ensemble des enseignants de son territoire. Il est entouré d'une équipe et notamment d'un secrétariat toujours disponible pour relayer les informations et apporter un soutien et/ou des réponses dans les meilleurs délais.

B. La direction des services départementaux de l'Éducation nationale

La DSDEN constitue une ressource importante à laquelle l'enseignant peut se référer. Les enseignants en difficulté, selon la nature du problème rencontré, peuvent s'adresser aux acteurs suivants.

1. Les autorités de référence

Le suivi global des situations individuelles est assuré, sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) par l'inspectrice adjointe en charge du 1^{er} degré et le secrétaire général, chargés de coordonner l'intervention des différents acteurs.

Adjoint à l'IA-DASEN

Dominique MAIRE
☎ 03.22.71.25.01
@ ien80.adjoint@ac-amiens.fr

Secrétaire général

Fabrice DÈCLE
☎ 03.22.71.25.50
@ ce.dsden80@ac-amiens.fr

2. Conseiller RH de proximité

Le département bénéficie d'une cellule RH dont l'une des missions consiste à suivre les situations des enseignants en difficulté. Prenant le relais de l'accompagnement réalisé en circonscription, le conseiller RH de proximité pourra construire des actions d'accompagnement départemental et solliciter les différents acteurs pour une prise en charge globale.

Conseiller RH de proximité

Agnès GUITTER
☎ 03.22.71.25.29
@ conseiller-rh80@ac-amiens.fr

3. Les services de gestion

Les services de gestion du personnel enseignant du premier degré de la DSDEN sont chargés de mettre en œuvre les décisions prises.

Ils peuvent également souvent intervenir de manière autonome pour résoudre des difficultés. Ainsi, les services de la Division des Personnels Enseignants (DPE) peuvent apporter des réponses s'agissant de problèmes d'affectation, de temps partiel, de paye, de placement en congé longue maladie (CLM) / congé longue durée (CLD), d'allègement de service (ALS)...

Les enseignants peuvent être reçus, sur rendez-vous, par le chef de division de la DPE, pour répondre à toute question de mobilité, de gestion de carrière ou problématique rencontrée dans l'exercice de leurs fonctions.

Chef de la division des personnels enseignants

Sandrine GARIDI

☎ 03.22.71.25.51

@ sandrine.garidi-desson@ac-amiens.fr

4. Les assistantes sociales des personnels

Elles s'adressent aux personnels rémunérés par le recteur sur le budget de l'État : les stagiaires et titulaires en activité, les enseignants des établissements privés sous contrat, les agents non titulaires (sous certaines conditions), les retraités résidant dans l'académie (percevant une pension de l'État, les ayants droits et les orphelins à charge).

Elles peuvent être saisies directement par les personnels, par l'administration ou par des partenaires extérieurs.

Assistante sociale Secteur Ouest

Élodie BLANC

☎ 03.22.71.25.12

@ elodie.blanc@ac-amiens.fr

Assistante sociale Secteur Est

Catherine HAPPIETTE

☎ 03.22.71.25.78

@ catherine.happiette@ac-amiens.fr

C. Les ressources académiques

Le rectorat met également des ressources à disposition des départements de l'académie.

1. Le conseiller mobilité carrière

Les questions relatives à la réorientation de carrière peuvent être évoquées auprès du conseiller mobilité carrière.

Conseillère mobilité carrière

Caroline BOITIEUX

☎ 03.22.82.39.43

@ conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr

2. La ligne d'écoute du rectorat d'Amiens

La ligne d'écoute offre aux enseignants un espace de libre parole avec le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

Elle propose :

- un accueil en dehors de tout contexte hiérarchique ou administratif ;
- une écoute ouverte permettant de faire le point sur la situation ou les difficultés ;
- une aide et une mise à disposition de différentes ressources spécifiques.

Ligne d'écoute

☎ 03.22.82.38.25

lundi de 14h à 16h

mardi de 16h à 18h

mercredi de 14h à 16h

jeudi de 16h à 18h

vendredi de 14h à 16h

Permanence téléphonique :

3. Le médecin du travail pour le 1^{er} degré

La médecine du travail vise à prendre en compte les risques et la santé des agents, en rapport avec leur activité et leur environnement professionnel.

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Il est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour cela, à l'instar des médecins du travail relevant des dispositions du code du travail, le médecin du travail de l'Éducation nationale se voit confier deux missions principales : l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents. L'action sur le milieu professionnel lui permet d'évaluer les conditions de travail et de proposer des actions de prévention, de correction ou d'amélioration de ces conditions de travail. Il examine les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, détecte les situations présentant un risque professionnel particulier ou plus particulièrement un poste de travail si un problème se pose plus spécifiquement à un agent. Il le fait à son initiative, à la demande de l'administration ou des agents eux-mêmes.

A ce titre, il est le conseiller des agents, de leurs représentants et de l'administration.

Médecin du travail

Véronique PODVIN

☎ secrétariat : 03.22.82.37.56

@ secrétariat : christine.bernard@ac-amiens.fr

4. La correspondante handicap académique

La correspondante handicap est à votre disposition pour vous informer, vous aider dans vos démarches relatives à votre handicap.

Correspondante handicap académique

Céline COLLIER

☎ 03.22.82.38.28

@ correspondant-handicap@ac-amiens.fr

D. La MGEN – Partenaire de l'Éducation nationale

Enfin le quatrième type d'écoute est le fait du partenariat avec la MGEN grâce au dispositif de Prévention Aide et Suivi (PAS) et au Centre de réadaptation de l'académie d'Amiens (CR2A).

1. Le réseau PAS de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

Par une convention passée avec l'académie d'Amiens, la MGEN s'engage à mettre en œuvre le réseau dans le but de promouvoir la qualité de vie au travail et d'accompagner les personnels exposés à des risques professionnels.

Le réseau PAS permet d'offrir localement et de façon adaptée une gamme diversifiée d'actions collectives ou individuelles, dans le domaine de l'accompagnement des personnes et de la prévention, en complémentarité et en lien avec les services de l'Éducation nationale.

Ce dispositif concerne l'ensemble des personnels, adhérents ou non à la MGEN, en situation d'activité ou en congés pour maladie.

Les séances d'écoute et d'entretien sont individuelles et sont assurées par un(e) psychologue du travail. Il ne s'agit pas d'effectuer une psychothérapie mais de faire le point sur sa situation en une, deux, voire trois séances, et d'être orienté, si besoin, vers les structures ou les services les plus adaptés.

L'échange avec le psychologue peut avoir lieu :

- à l'espace d'accueil et d'écoute (Cellule EAE) le mercredi de 13h à 17h dans les locaux de la MGEN 15 rue de Québec à Amiens ;
- par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 au 0805 500 005 (service et appel gratuits). Le service est confidentiel, anonyme et gratuit.

Réseau PAS

☎ 0805 500 005

2. Le centre de réadaptation de l'académie d'Amiens (CR2A)

Le CR2A est mis en place sur l'académie d'Amiens depuis le 1^{er} septembre 2020.

Les bénéficiaires sont tous les personnels titulaires ou contractuels CDIés, adhérents ou non à la MGEN en situation de fragilité.

Il s'agit d'apporter une aide à la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale dont l'état de santé laisse espérer une possibilité encourageante de reprise de service.

L'admission se fait sur stricte indication médicale, formalisée par le médecin du travail.

Les missions du CR2A dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi sont :

- pour les personnels en arrêt de travail : stages de remise en situation professionnelle ;
- pour les personnels en activité : suivi et accompagnement des enseignants en poste adapté de courte durée (PACD) ;
- pour les personnels rendus inaptes à la fonction enseignants : suivi et accompagnement des bénéficiaires de la période probatoire au reclassement professionnel ;
- pour rompre l'isolement de personnels en CLM/CLD, journées ou ateliers d'informations sur la reprise d'activité.

Les objectifs du CR2A sont :

- se réassurer et préparer une reprise professionnelle ;
- évaluer la pertinence d'une reprise professionnelle, cerner les difficultés et la fatigabilité ;
- le cas échéant, envisager une réorientation professionnelle.

II. Les procédures administratives de suivi et d'aide

1. Le renforcement des compétences

La résorption des difficultés d'ordre professionnel peut passer par la mise en œuvre de solutions destinées au renforcement des compétences de l'enseignant.

- visites et conseils de l'IEN et des conseillers pédagogiques de la circonscription (CPC) ;
- inscription pour des stages de formation continue sur les pratiques de classe (cf. le volet départemental du plan académique de formation) ;
- demande d'un congé de formation en vue d'améliorer ses pratiques de classe.

2. L'évolution de carrière

Envisager une évolution de carrière dans la sphère de l'enseignement peut permettre de quitter une situation professionnelle déstabilisante tout en réinvestissant ses compétences et son expérience professionnelle. L'évolution de carrière peut s'effectuer par:

- la candidature à différents postes particuliers ;
- la passation de différents examens et concours correspondant à une progression de carrière (directeur d'école, CAFIPEMF, CAPPEI...).

Dans l'un ou l'autre cas, l'inscription pour des stages de formation continue ou la demande d'un congé de formation peut être utile.

Afin de faciliter les démarches des enseignants, une nomenclature des postes accessibles aux enseignants du 1^{er} degré dans le département est consultable sur la circulaire mouvement ainsi que les fiches de poste correspondantes en annexe 7 de ladite circulaire.

3. Les soins (CLM/CLD)

Dans le cas de difficultés d'ordre médical, le placement en CLM ou en CLD permet à l'enseignant de se consacrer aux soins tandis qu'il continue de percevoir son traitement. La décision appartient au comité médical départemental après la rencontre d'un médecin expert.

En sortie de soins, la reprise peut s'effectuer en temps partiel thérapeutique avec le versement du traitement de temps complet.

Si l'enseignant a épuisé la durée de ses droits, l'administration peut le placer en « disponibilité d'office », le versement du traitement est alors remplacé par le versement de prestations journalières de l'assurance santé.

Les demandes de CLM/CLD sont à adresser au :

Bureau du comité médical de la DSDEN

☎ 03.22.82.38.09 ou 03.22.82.37.24

@ cm80@ac-amiens.fr

4. La reprise progressive d'activité

Le temps partiel thérapeutique (TPT)

Le temps partiel thérapeutique est accordé après un congé long soit pour favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent, soit parce que des soins sont encore nécessaires. Il est accordé par l'IA-DASEN après avis du comité médical départemental immédiatement après un congé long (CLM, CLD) ou un congé maladie ordinaire pour la même affection.

Le TPT est accordé pour une durée d'un an maximum pour la même pathologie. Le bénéficiaire est rémunéré à plein temps.

L'occupation à but thérapeutique (OBT)

L'occupation à but thérapeutique permet à des enseignants volontaires placés en congé long (CLM ou CLD) d'exercer pendant ce congé une activité leur permettant, dans un cadre professionnel adapté, de maintenir ou de rétablir un lien social pouvant contribuer à l'amélioration de leur état de santé quand celui-ci ne justifie plus un maintien permanent à domicile.

L'enseignant adresse sa demande au médecin du travail qui est seul habilité à apprécier sa faisabilité et son intérêt.

L'OBT sera formalisée dans un document précisant la nature des activités et les modalités d'exercice et de suivi.

Il s'agit d'une activité professionnelle sans responsabilité qui ne peut excéder un mi-temps.

Elle est couverte par la réglementation en matière d'accident de service dès lors qu'elle se déroule dans les locaux et sous le contrôle de l'administration.

5. L'allègement de service

L'enseignant peut solliciter un allègement horaire de son service pour raison médicale tout en percevant un plein traitement. Se référer à la circulaire « allègements de service » mise à disposition par la DPE de la DSDEN.

6. Le poste adapté

Le poste adapté permet d'apporter une aide à l'agent, afin qu'il recouvre la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou qu'il prépare une reconversion professionnelle.

L'affectation sur poste adapté peut être:

- de courte durée (PACD),
- de longue durée (PALD).

Le lieu d'affectation sera choisi selon le projet professionnel de l'enseignant par la RH du rectorat. L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'inspecteur d'académie mais sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée.

Se référer à la circulaire annuelle « postes adaptés » mise à disposition par la DPE de la DSDEN.

III. Les procédures spécifiques de reconversion professionnelle

Les difficultés rencontrées dans le métier d'enseignant sont parfois telles que l'enseignant doit envisager de quitter la sphère de l'enseignement pour une nouvelle carrière. Cette nouvelle orientation professionnelle peut être choisie par l'enseignant. Mais elle lui est parfois imposée lorsque le comité médical départemental s'est prononcé par un avis d'inaptitude aux fonctions d'enseignement.

1. Les nouvelles compétences

La reconversion suppose l'entrée dans un corps de métier dont les compétences ne sont pas celles du métier d'enseignant. La préparation à un nouveau métier passe par un point sur ses propres compétences (en les validant éventuellement) avant de chercher à en développer d'autres.

Les outils offerts à l'enseignant sont alors les suivants:

- la validation des acquis de l'expérience qui permet d'acquérir de nouvelles qualifications sur la base de son expérience ;
- le bilan de compétence qui permet de faire le point sur les compétences acquises et les domaines où elles sont transférables.

2. Les voies de la reconversion

La reconversion peut se faire par les trois voies suivantes :

- le recours au marché de l'emploi : la création d'entreprise, ou l'entrée dans le secteur privé sont des solutions envisageables. Par ailleurs, les collectivités locales peuvent être intéressées par le recrutement d'anciens personnels de l'Éducation nationale (recherche d'emploi suivie d'un détachement).
- la passation des concours administratifs : les concours administratifs internes et externes de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale sont des moyens de la reconversion. Le fonctionnaire admis dans un nouveau corps par concours est intégré dans la grille indiciaire de son nouveau corps en intégrant son ancienneté antérieure.
- le reclassement professionnel.

3. Le reclassement professionnel

Ce dispositif s'adresse aux enseignants qui ne peuvent plus remplir leurs fonctions statutaires compte tenu de leur état physique et suite à l'avis d'inaptitude totale et définitive rendu par le comité médical départemental. Le reclassement pour inaptitude médicale répond à une priorité RH de l'académie puisqu'il permet de maintenir en activité des personnels déclarés, du fait de leur état de santé, inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade. Les demandes seront étudiées en fonction des règles de gestion spécifiques au personnel concerné et des possibilités de détachement dans le corps d'accueil envisagé.

Si le comité médical départemental prononce un avis d'inaptitude à toutes fonctions, le reclassement ne peut être envisagé.

Cette procédure est gérée par les services placés sous la responsabilité du DRH de l'académie.

4. La fin de carrière par la rupture conventionnelle

L'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique a instauré à compter du 1^{er} janvier 2020 une procédure de rupture conventionnelle par laquelle l'administration et un agent public peuvent convenir d'un commun accord de la fin de leur relation de travail.

Se référer à la circulaire « rupture conventionnelle » mise à disposition par la DPE de la DSDEN.

5. La fin de carrière par la retraite pour invalidité

Les personnels qui ont épuisé leurs droits à congés et dont l'état de santé ne permet pas d'envisager une reprise ultérieure peuvent demander leur mise à la retraite pour invalidité sans condition d'âge ni d'ancienneté. Elle suppose la reconnaissance de l'inaptitude totale et définitive par le comité médical départemental et le conseil médical.

La demande est adressée au bureau du comité médical de la DPE.

La procédure peut également être engagée d'office, notamment lorsque le parcours de reclassement n'aboutit pas.

La pension d'invalidité est à jouissance immédiate. Elle est calculée en fonction du nombre d'années et du taux d'invalidité.

Il m'a semblé nécessaire de vous apporter un éclairage sur l'ensemble de ces dispositifs mis à votre disposition.



Gilles NEUVIALE

CONSEILLER RH DE PROXIMITÉ

LA RESSOURCE HUMAINE (RH) DE PROXIMITÉ :
Un accompagnement individualisé
et confidentiel au service de tous les personnels.

ÉCOUTE ET CONSEIL

➔ Soutien aux personnels en difficulté :

Atteinte à leur image ou intégrité, violence verbale, difficultés dans l'exercice de leur fonction et avec leur environnement de travail.

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

➔ Accompagnement individualisé des
personnels dans leur projet de :

- Mobilité
- Formation
- Carrière

➔ APPUI À L'ENCADREMENT

- Prévention des conflits.
- Écoute active pour aboutir à une solution pérenne.

En lien avec
l'ensemble des
dispositifs et des
acteurs RH

COMMENT PRENDRE RDV ?

- Depuis l'application **PROXI-RH**, accessible par le portail intranet académique.
<https://www.ac-amiens.fr/proxirh.html>
- En contactant votre conseiller en RH de proximité de département :
 - **AISNE**
Jérôme **BOUSSEMAERE**
03 23 26 26 14
conseiller-rh02@ac-amiens.fr
 - **OISE :**
Chloé **DOYE**
03 44 06 45 52
conseiller-rh60@ac-amiens.fr
 - **SOMME :**
Agnès **GUITTER**
03 22 71 25 29
conseiller-rh80@ac-amiens.fr

ACTION SOCIALE

EN FAVEUR Des personnels

LOGEMENT ET INSTALLATION

- **Dispositif d'accompagnement au logement** : réservation de logement auprès de certains bailleurs sociaux, destiné aux enseignants du 1^{er} et 2nd degré néo-titulaires et autres personnels. Informations : www.ac-amiens.fr/action-sociale
- **Aide à l'installation des personnels** : AIP et AIP ville 500 € ou 900 €. Dossier à télécharger sur : www.aip-fonctionpublique.fr
- **Aide du Comité interministériel des villes (CIV)** : 900 € maximum dans la limite des frais de déménagement engagés. www.ac-amiens.fr/528-aide-civ-comite-interministeriel-des-villes
- **Aide aux personnels non enseignants nouvellement nommés** : 700€ - Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale et à retourner au rectorat dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation.

Famille

- **CESU " Garde d'enfant "** : aide pour la garde des enfants de 0 à 6 ans dont la garde est assurée à titre onéreux. Informations : www.cesu-fonctionpublique.fr
- **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant** : 23,59 €/jour - Dossier sur www.ac-amiens.fr/action-sociale
- **Restauration** : 1,27 € par repas versé au restaurant administratif.

LOISIRS ET VACANCES

- **Chèques vacances** : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- **Aides aux séjours d'enfants en centre** :
 - de loisirs sans hébergement : 5,46 €/jour avec hébergement ; moins de 13 ans 7,58 €/jour et de 13 à 18 ans 11,46 €/jour.
 - familiaux de vacances : 7,97 €/jour (pension complète) ou 7,58 €/jour.

Elle s'adresse aux personnels rémunérés par le recteur sur le budget de l'État : les stagiaires et titulaires en activité, les enseignants des établissements privés sous contrat, les agents non titulaires (sous certaines conditions), les retraités résidant dans l'académie (percevant une pension de l'État), les ayants droits et les orphelins à charge.

Toutes les prestations sont soumises à condition

HANDICAP ET MALADIE

- **Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH) sans conditions de ressources** :
 - Enfants de - 20 ans : 165,02 €/mois ;
 - étudiants et apprentis entre 20 et 27 ans : versement mensuel aux taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale
- **Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés** : 21,61 €/jour Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale
- **Aide aux retraités invalides** : 1000 €/an
Dossier à télécharger sur : www.ac-amiens.fr/action-sociale

ENFANCE ET ÉTUDES

- **Aide aux études** : 295€ ou 390 €.
- **Aides aux séjours dans le cadre du système éducatif** : forfait de 21 jours : 78,49 € ou pour une durée inférieure 3,73 € /jour.
- **Aides aux séjours linguistiques** :
 - Enfants de - de 13 ans : 7,58 €/jour
 - et enfants de 13 à 18 ans : 11,47 €/jour.Pour ces aides, dossiers à télécharger sur : www.ac-amiens.fr/action-sociale

SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE

La SRIAS propose des actions qui s'adressent aux fonctionnaires d'État (actifs ou retraités) dans les domaines suivants :

Petite enfance – Logement – Vacances/loisirs – Sport/culture
www.srias-hautsdefrance.fr - 03 20 30 50 45 (mardi matin)
Inscrivez-vous à la lettre d'information pour recevoir les offres.

AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

- **Secours exceptionnels**
- **Prêts sans intérêt** : plafond de 3000 €, durée de 24 mois maximum
Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale et à retourner à l'assistante ou l'assistant de service social de votre lieu d'affectation.

AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE SERVICE SOCIAL en faveur des personnels

Vous rencontrez des difficultés liées à votre situation : sociale, familiale, économique, de santé et de travail.

Les assistantes et les assistants de service social sont à votre disposition pour vous apporter :

Ecoute – Accompagnement – Soutien – Conseil – Information.

AISNE Mme LURASCHI 03 23 26 20 68	OISE Mme DISSAUX 03 44 06 45 17	SOMME Mme BLANC 03 22 71 25 12
--	--	---

Mme DINGEON Intérim Mme GUIGNARD 03 23 26 22 16	Mr DURAND 07 78 04 36 02	Mme HAPPIETTE 03 22 71 25 78
---	-----------------------------	---------------------------------

Le service social intervient dans le respect du secret professionnel et toujours avec le consentement de l'agent

CONTACT au RECTORAT

Division des prestations sociales
Bureau des affaires sociales (DPS-2)
20, Bd d'Alsace Lorraine 80063 Amiens cedex 9
Tél : 03 22 82 37 76
Mèl : affaires-sociales@ac-amiens.fr
www.ac-amiens.fr/action-sociale

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Secteur SOMME OUEST
Elodie BLANC
20 bd d'Alsace Lorraine
80063 Amiens
Tél : 03 22 71 25 12
elodie.blanc@ac-amiens.fr

Secteur SOMME EST
Catherine HAPPIETTE
20 bd d'Alsace Lorraine
80063 Amiens
Tél : 03 22 71 25 78
catherine.happiette@ac-amiens.fr

Secteur AISNE NORD
Barbara LURASCHI
Cité administrative
02018 Laon
Tél : 03 23 26 20 68
barbara.luraschi@ac-amiens.fr



Secteur OISE OUEST
Stéphanie DISSAUX
22 av Victor Hugo
60025 Beauvais
Tél : 03 44 06 45 17
social-perso60@ac-amiens.fr

Secteur OISE EST
Xavier DURAND
17 rue Garnier
60700 Pont-Sainte-Maxence
Tél : 07 78 04 36 02
xavier.durand@ac-amiens.fr

Secteur AISNE SUD
Dominique GUIGNARD
Cité administrative
02018 Laon
Tél : 03 23 26 22 16
dominique.guignard@ac-amiens.fr

LES TYPES DE HANDICAP VISIBLES OU NON VISIBLES



LE HANDICAP MOTEUR



Difficultés de motricité des membres inférieurs/supérieurs, lombalgies, troubles musculo-squelettiques, arthrose, sclérose en plaques, etc.

LE HANDICAP SENSORIEL

Atteinte d'un ou plusieurs sens



LA MALADIE INVALIDANTE ET/OU CHRONIQUE

Maladies respiratoires, digestives parasitaires, infectieuses : diabète, déficience cardiaque, cancer, hépatites, allergies, épilepsie, VIH, maladies orphelines, etc.



LE HANDICAP PSYCHIQUE

Dysfonctionnement de la personnalité pouvant entraîner des troubles du comportement et de l'adaptation sociale : dépression, névrose, psychose.

VOS CONTACTS

CORRESPONDANT HANDICAP ACADÉMIQUE

Au rectorat : Céline COLLIER
correspondant-handicap@ac-amiens.fr

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX

à la DSDEN 02 : Barbara LURASCHI
barbara.luraschi@ac-amiens.fr

à la DSDEN 60 : Céline LOUIS-SCHUMAN
ce.sg60@ac-amiens.fr

à la DSDEN 80 : Fabrice DECLE
ce.sg80@ac-amiens.fr

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE ACADÉMIQUE

ce.ctms@ac-amiens.fr

SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ACADÉMIQUE

AISNE : Tel : 03 23 26 20 67
OISE : Tel : 03 44 06 45 85
SOMME : Tel : 03 22 82 37 56

MDPH

MDPH de l' AISNE
Route de Besny - 02000 LAON
Tel : 03 23 24 89 89

MDPH de l'OISE
1, rue des Filatures - 60000 BEAUVAIS
Tel : 0 800 89 44 21

MDPH de la SOMME
1, bd du port - 80037 AMIENS CEDEX 1
Tel : 03 22 97 24 10

LE HANDICAP

Informations à destination
des personnels

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**



<http://www.ac-amiens.fr>

- > Espace pro
- > Accompagnement des parcours professionnels
- > Personnels en situation de handicap

CE QUE DIT LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

«Est considéré comme travailleur handicapé [...] toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.»

«Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société [...], en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

CE QUE LA LOI IMPOSE À L'EMPLOYEUR

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires répondant aux besoins des personnels en situation de handicap, afin de rétablir notamment le plein exercice de leur autonomie.

CE QUE LA LOI APPORTE AUX PERSONNELS

Déclarer son handicap permet de bénéficier d'accompagnements et de prétendre à des droits particuliers.
Le personnel est, dès lors, bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE).

A ce titre, le poste de travail peut être aménagé :

- └ achat de matériel adapté,
- └ aménagements horaires,
- └ assistance humaine,
- └ aide au transport,
- └ formations spécifiques...

La priorité pour les mutations :

Une bonification de points peut être accordée pour les mutations inter et intra-académiques, sur dossier médical adressé au médecin conseiller technique académique.

Une bonification des chèques-vacances :

Pour les agents BOE en activité bénéficiant de chèques-vacances, la bonification versée par l'Etat est de 30%.

Des conditions avantageuses de départ à la retraite :

Les agents BOE pourront, dans certaines conditions, être admis à la retraite avant l'âge légal.

Temps partiel de droit :

Accordé de plein droit après avis du médecin de prévention (sur présentation de la RQTH)

OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une démarche volontaire, effectuée par le personnel.

Cette démarche est individuelle et confidentielle.

Le dossier de demande est à retirer auprès des MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées). Les formulaires Cerfa n° 13788*01 et le Cerfa n°13878*01 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<https://service-public.fr>

La RQTH est notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), après quelques mois.

Le personnel détenteur de la RQTH n'est pas dans l'obligation d'en informer son supérieur hiérarchique, excepté s'il souhaite bénéficier d'un accompagnement au titre du handicap.

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS
DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE
OU PERSONNELLE ?

ÉCHANGEZ AVEC UN(E) PSYCHOLOGUE

en face-à-face

à l'Espace d'Accueil
et d'Écoute

par téléphone

du lundi au vendredi

Appelez le

0 805 500 005

Service & appel
gratuits

de 8h30 à 18h30

Service anonyme,
confidentiel et gratuit
Réservé aux agents du MENESR

Ligne d'écoute

POUR LES PERSONNELS
DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

ANONYME ET CONFIDENTIELLE

DES PROFESSIONNELS
À VOTRE ÉCOUTE

“ J'ai besoin d'exprimer
une situation personnelle
et/ou une problématique
professionnelle ”



03 22 823 825

PERMANENCES :

lundi - mercredi - vendredi : 14h-16h

Mardi - jeudi : 16h-18h

<https://www.ac-amiens.fr/ecoute-et-soutien-des-personnels.html>